

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL94

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 7

A l'alinéa 12, après le mot :

« des »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa :

« éléments dépourvus de tout lien avec les motifs de protection énoncés au titre 1^{er} du présent Livre. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à préciser les conditions dans lesquelles une demande d'asile peut passer en procédure accélérée du fait de son imprécision.

Le concept de « question soulevé » apparaît par ailleurs inadapté et imprécis.

Il est proposé par cet amendement de préciser ces cas.